Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212900047-20260410-DEL10042026_039-DE

BANNALEC
BANALEG

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2026

L'An deux mil vingt-six, le trois avril, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, salle du Conseil en Mairie, sur la convocation qui leur a été donnée le trois avril deux mil vingt-six, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie José TOULLEC, M. Sylvain DUBREUIL, Mme. Christelle BESSAGUET, M. Roger CARNOT, Mme Odile LE CANN, M. Denis BARGUIL, Mme Lénaïg LESCOAT, M. Rayan LE CALLOCH, M. Christian DIEHL, Mme Françoise MONNIER, M. Michel LE BERRE, M. Patrice CHAVRIER, Mme Claudine KERVRAN, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme. Marie-Hélène NAVINER, Mme Florence LE MEUR, M. Romuald FEVRIER, Mme Katie LE ROI, Mme. Frédérique VIVIEN, Mme. Sabrina TUAL, M. Frédéric GUELT, M. Fabien HAVARD, Mme Amalia KERLÉO, Mme Linde MISSAAR

Etaient absents :

Mme Martine PRIMA, excusée a donné pouvoir à Mme Françoise MONNIER
M. Michel ROUAT, excusé, a donné pouvoir à Mme Sabrina TUAL
M. Erwan LE ROUX, excusé, a donné pouvoir à Mme Marie José TOULLEC
M. Victor CARRIOU, excusé, a donné pouvoir à M. Denis BARGUIL

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.
Le Conseil Municipal a élu M. Christian DIEHL comme secrétaire.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212900047-20260410-DEL10042026_039-DE

DEL10.04.2026-039 : Modification du tarif Sport sur ordonnance

La présente délibération a pour objet de fixer les nouveaux tarifs applicables au dispositif « sport sur ordonnance » (sport santé) proposé par la collectivité, dans le cadre de sa politique de prévention, de promotion de la santé publique et d'accès à l'activité physique adaptée pour les publics concernés.

Le dispositif « sport sur ordonnance » permet aux habitants, sur prescription médicale, de bénéficier de séances d'activité physique adaptée encadrées par des professionnels qualifiés, en lien avec les orientations nationales en matière de sport santé.

Il est proposé de modifier la grille tarifaire comme suit :

- Forfait de 8 séances : 25 euros ;
- Tarif unitaire par séance : 4,50 euros.

Cette évolution tarifaire vise à :

- Encourager la régularité de la pratique via un tarif forfaitaire attractif ;
- Maintenir un coût modéré pour les usagers ;

Les nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter de la date à laquelle la présente délibération aura caractère exécutoire.

Ils s'appliqueront à l'ensemble des bénéficiaires du dispositif « sport sur ordonnance » inscrit.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve la modification des tarifs du dispositif « sport sur ordonnance » telle que présentée ci-dessus ;

Adopte les tarifs indiqués ci-dessus pour la participation aux séances de sport sur ordonnance.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire, **Le Secrétaire,**



Christophe LE ROUX **Christian DIEHL**

